



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-27

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE POLYMERES SOUS FORME D'EMULSION POUR LA DESHYDRATATION DES BOUES DE DEUX STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET ASSISTANCE TECHNIQUE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 36 - PROCURATIONS : 10 - VOTANTS : 46

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

CERESTE : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Christian BELLOT, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230316-2023-27-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique, notamment l'alinéa 1° de son article L 2123-1,

Vu, la Consultation des entreprises, organisée du 08/11/2022 au 31/01/2023,

Vu, le procès-verbal de la Commission MAPA réunie le mardi 28/02/2023,

Considérant, la nécessité de procéder à un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et livraison de polymères sous forme d'émulsion pour la déshydratation des boues de deux stations de traitement des eaux usées et assistance technique, pour des montants annuels de 60 000 € HT minimum et 90 000 € HT maximum,

Considérant, que ce projet de marché de fourniture, a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence, publié le 08 novembre 2022 sur la plateforme www.marches-publics.info de même que par voie de presse,

Considérant, qu'à la date limite du 31 janvier 2023 à 11 heures ont été enregistrées les trois offres des entreprises AQUAPOLYM, SNF et KEMIRA, pour des montants estimatifs annuels compris entre 89 860 € HT et 126 945 € HT, pour l'offre de base ainsi que pour l'offre avec variante,

Considérant, le rapport d'analyse des offres avec les conclusions qui désigne l'offre de base du candidat SNF, d'un montant estimatif annuel de 126 945 € HT (montant non contractuel) d'après le Devis Quantitatif Estimatif, comme étant économiquement la plus avantageuse,

Considérant, que lesdites conclusions ont été validées par un avis favorable de la Commission MAPA,

Considérant, que le candidat auquel il est proposé d'attribuer le marché a fourni l'ensemble des pièces exigées par le Règlement de Consultation, démontrant notamment qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion prévus par le Code de la Commande Publique,

Le Président propose de délibérer et de l'autoriser à signer l'accord-cadre pour la fourniture et livraison de polymères sous forme d'émulsion pour la déshydratation des boues de deux stations de traitement des eaux usées et assistante technique, avec la société SNF (42163 ANDREZIEUX) pour une durée de 1 an renouvelable au maximum 3 fois,

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Autorise, le Président à signer le marché de fourniture et livraison de polymères sous forme d'émulsion pour la déshydratation des boues de deux stations de traitement des eaux usées et assistance technique avec la société SNF (42163 ANDREZIEUX) pour une durée de 1 an renouvelable au maximum 3 fois, pour des montants annuels de 60 000 € HT minimum et 90 000 € HT maximum,

Précise, que les prestations seront réglées selon les prix du BPU appliqués aux commandes réellement exécutées,

Dit, que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché ont été inscrits au budgets annexe Assainissement collectif/Régie de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Dit, qu'avant d'être notifié à l'opérateur économique, le marché signé sera transmis en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230316-2023-27-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Page 2 sur 3

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Benjamin BAGNIS



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 29/03/2023

